

LOIS

LOI n° 2009-582 du 25 mai 2009 autorisant la ratification du traité de Singapour sur le droit des marques (1)

NOR : MAEJ0814010L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification du traité de Singapour sur le droit des marques (ensemble le règlement d'exécution et la résolution), adopté à Singapour le 27 mars 2006, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 mai 2009.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2009-582.

Sénat :

Projet de loi n° 159 (2008-2009) ;
Rapport de M. Jean Milhau, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 279 (2008-2009) ;
Texte de la commission n° 280 (2008-2009) ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 7 avril 2009 (TA n° 71, 2008-2009).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1593 ;
Rapport de M. Jean Roatta, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1663 ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 14 mai 2009 (TA n° 286).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.